



QUI ?

- Pour des **docteurs, dentistes, pharmaciens, kinesithérapeutes en logopèdes et infirmières indépendants à titre principales**
- Conventionnés (partiellement ou totalement)



QUOI ?

- Constitution d'une pension / décès : **libre choix bénéficiaire en cas de décès**
- Incapacité de travail + exonération de prime : **on garde le niveau de vie**



COTISATION ?

- Prime annuellement indexé en fonction des prestations fournis
- 10% de la prime est destinée pour le volet de solidarité
- prime des garanties complémentaires est compris dans la prime de l'INAMI



FISCALITÉ ?

- La prime annuelle est directement versée par l'INAMI dans le contrat d'assurance
- **Pas d'avantage fiscal pour le dispensateur de soins** (c'est l'INAMI qui paie)
- Pas de durée minimal !
- Pas de taxe sur la partie pension / décès

INAMI : un contrat gratuit pour les dispensateur de soins

1. Docteurs, dentistes, pharmaciens, kinesithérapeutes en logopèdes et infirmières indépendants à titre principales



1. Publication de l'accord national dans le moniteur Belge
2. **Confirmation digital** des contrats existante des compagnies vers l'Inami
3. Les contrats sont visible sur le MyInami (1/5)
4. Le dispensateur de soins / mandataire peut changer le contrat actif
5. Demande d'info supplémentaire sur le contrat/prestations via le MyInami
6. Allocation INAMI est payé vers les compagnies (15/01/N+2)